

# Génocide au Rwanda : un Belgo-Rwandais condamné à Bruxelles à vingt-cinq ans de prison

Le Monde, 11 juin 2024

**Emmanuel Nkunduwimye, 65 ans, a été reconnu coupable de crimes de guerre et du crime de génocide pour une série de meurtres ainsi que le viol d'une femme tutsi.**



Emmanuel Nkunduwimye devant la cour d'assises de Bruxelles, le 3 avril 2024. BENOIT DOPPAGNE / AFP

Un Belgo-Rwandais de 65 ans a été condamné par la cour d'assises de Bruxelles, lundi 10 juin, à vingt-cinq ans de réclusion criminelle pour sa participation au gé-

nocide perpétré au Rwanda entre avril et juillet 1994. Celui-ci avait fait au moins 800 000 morts, selon l'ONU. Les victimes se comptent essentiellement au sein de la minorité tutsi, mais aussi parmi les Hutu modérés.

Jugé depuis début avril, Emmanuel Nkunduwimye a été reconnu coupable de crimes de guerre et du crime de génocide pour une série de meurtres ainsi que le viol d'une femme tutsi assorti d'une tentative de meurtre. Le parquet fédéral avait requis une peine de trente ans de réclusion. L'accusé, de son côté, niait les faits, et sa défense avait réclamé son acquittement en arguant notamment du manque de fiabilité des témoignages à charge.

Arrêté en Belgique en 2011, Emmanuel Nkunduwimye était, lors du déclenchement du génocide, en avril 1994, l'exploitant d'un garage au lieu-dit Amgar, à Kigali, au sein d'un complexe de bâtiments qui fut le théâtre de massacres perpétrés par des miliciens Interahamwe (extrémistes hutu). Il était proche de plusieurs chefs miliciens – dont Georges Rutaganda, condamné à la prison à vie par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha et décédé en 2010 – et

« *c'est en connaissance de cause* » qu'il leur a apporté son aide, a établi le jury de la cour d'assises. « *Il ne pouvait ignorer les exactions commises dans ces lieux* », selon des extraits de l'arrêt de condamnation cités par l'agence Belga.

Lors du procès, l'accusé a aussi été formellement identifié par la femme qu'il a violée, venue témoigner à huis clos.

Le procès d'Emmanuel Nkunduwimye était la septième audience d'assises organisée depuis 2001 en Belgique en lien avec ce génoc-

cide. Bruxelles peut poursuivre et juger les génocidaires présumés au titre de la « *compétence universelle* » de ses tribunaux pour les crimes de droit international humanitaire commis à l'étranger. En décembre 2023, dans le précédent procès, Séraphin Twahirwa avait été condamné à la prison à vie pour des dizaines de meurtres et viols perpétrés par lui-même ou par les miliciens Interahamwe placés sous son autorité à Kigali entre avril et juillet 1994.

**Le Monde avec AFP**